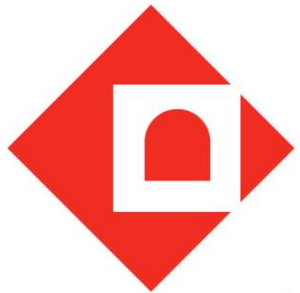


FONDATION



**DU
PATRIMOÏNE**

**La Fondation du
patrimoine
Délégation Rhône-Alpes**



Présentation

La première organisation privée mobilisant le grand public et les entreprises autour de la restauration du patrimoine de proximité

➤ **Des textes fondateurs :**

- **Loi du 2 Juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine**
- **Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique**
- **Loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020**

En 25 ans, plus de 25 000 projets et 3 milliards d'euros de travaux soutenus par la Fondation du patrimoine en France.

La Fondation du patrimoine en quelques chiffres

La Fondation a été fondée en **1996** par **12 entreprises** et institutions privées

Aujourd'hui elle compte plus de **900 bénévoles** et **90 salariés** répartis en **21** délégations régionales

3 000 projets ont été réalisés en 2022 grâce au soutien de la Fondation et de ses partenaires

Ainsi, **plus de 70 M€** de budget en 2022 ont permis de soutenir **plus de 500 M€** de montants de travaux





Une présence sur tout le territoire en Rhône-Alpes

- **80 bénévoles sur le territoire répartis sur tous les départements.**
- **3 salariés basés à Lyon et un mécénat de compétence**
- **Tous les ans :**
 - **500 projets en portefeuille**
 - **200 à 300 nouveaux projets**

Ses missions

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du patrimoine :

- Soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais **d'appels aux dons**, **d'abondements sur ses fonds propres**, de **mécénat d'entreprises**, de **fonds dédiés** (patrimoine naturel, insertion et valorisation des métiers du patrimoine...) et via des **partenariats** avec des institutions publiques
- Attribue son **label à des propriétaires privés** pour des projets de restauration de patrimoine bâti
- Opérateur principal de la **Mission Patrimoine** au niveau national jusqu'à l'échelon local



L'appel aux dons

- ❖ **Pour qui?** Les collectivités ou les associations
- ❖ **Quoi?** Un appel à la générosité publique par du mécénat participatif pour le financement de projets
- ❖ **Comment?** En faisant bénéficier les donateurs de déductions fiscales conformément aux dispositions fiscales de la Loi d'Août 2003 relative au mécénat (*pour les particuliers, 66% sur l'impôt sur le revenu, 75% sur l'ISF et 60% pour les entreprises*).
- ❖ **Pourquoi avec la Fondation du patrimoine?** Ouvrir un appel aux dons permet aussi de bénéficier d'un **accompagnement technique, administratif, en communication et en mécénat** pour de faibles frais de gestion (6% par don).



Le label pour les propriétaires privés

- ❖ **Le label peut être attribué à des propriétaires privés pour des travaux de restauration de patrimoine rural non protégé**
- ❖ **Ce label marque la reconnaissance de l'intérêt patrimonial du bâtiment et de la qualité des travaux de restauration prévus**
- ❖ **Le label ouvre droit à une déduction fiscale pour les propriétaires imposables ou à une subvention de la part de la Fondation du patrimoine pour les non imposables**
- ❖ **Le bien doit être visible de la voie publique, non protégé au titre des monuments historiques (ni inscrit, ni classé), déductions fiscales après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France**

Le patrimoine dans toute sa diversité

Notre patrimoine est d'une **immense richesse** et d'une extraordinaire diversité. L'action de la Fondation couvre **toutes les expressions du patrimoine.**

RURAL



INDUSTRIEL



NATUREL



FORTIFIÉ



ARTISTIQUE



RELIGIEUX



MÉTIER



MARITIME



Financements complémentaires à destination des projets publics et associatifs

En 2021

108
labels
octroyés

53
appels aux
dons lancés

4.5M€
attribués

13 000€
**Les mécènes régionaux
et clubs de mécènes**

Des entreprises locales apportent leur soutien aux projets de la Fondation, dans le cadre de collectes de dons ou en rejoignant un club de mécènes.

170 000€
Les mécènes nationaux
La Fondation propose aux grandes entreprises de soutenir des projets répondant à leurs valeurs.

8 000€
Les prix et concours

La Fondation soutient et organise plusieurs prix et concours afin de récompenser des initiatives exemplaires.

147 015€
Nos aides directes
Prélevées sur nos fonds propres, elles récompensent les projets publics.

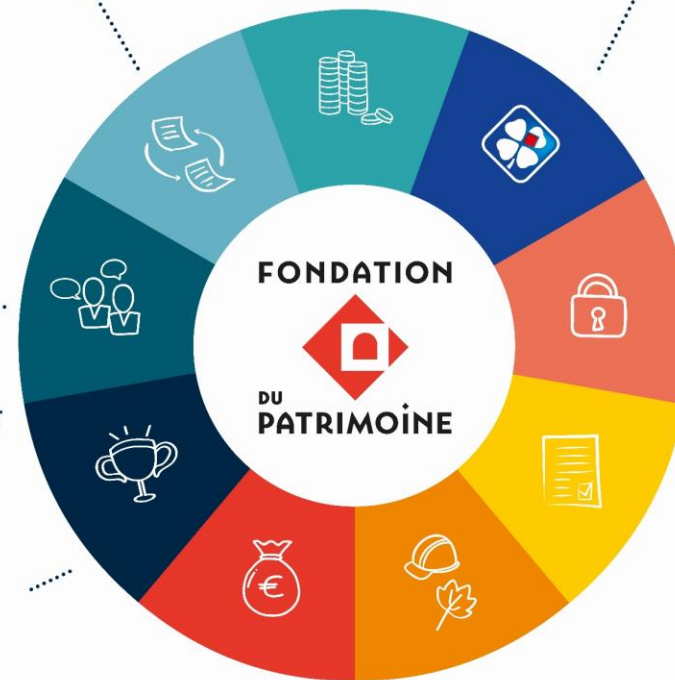
1 300 000€
Les collectes de dons
permettent de recueillir des fonds auprès d'un large public.

2 296 000€
Les jeux Mission Patrimoine
financent la restauration des projets sélectionnés dans le cadre de la Mission Patrimoine.

184 543€
Les labels
aident les propriétaires privés à réaliser leurs travaux de restauration.

393 675€
Les partenariats avec des collectivités territoriales
Des conseils régionaux et départementaux, intercommunalités et communes apportent des subventions aux projets de la Fondation.

30 000€
Nos programmes thématiques
Patrimoine Emploi, pour soutenir des chantiers d'insertion, et Patrimoine Naturel, pour des projets environnementaux.





« OPÉRATION PATRIMOINE REMARQUABLE »

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Partenariat de 600 000 € annuel répartis entre la délégation Auvergne et Rhône Alpes

- Enveloppe de 400 000 € annuel pour la délégation Rhône-Alpes
- À destination de projets non protégés au titre des monuments historiques
- Situés en secteur rural ou en SPR (site patrimonial remarquable)



APPEL A PROJETS : OPÉRATION PATRIMOINE REMARQUABLE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**PRÉSERVEZ VOTRE PATRIMOINE GRÂCE AU SOUTIEN DE LA
FONDATION DU PATRIMOINE
ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Communes ou associations, vous souhaitez conserver, restaurer et mettre en valeur votre patrimoine local ? La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation du Patrimoine s'associent et lancent l'opération « Patrimoine remarquable Auvergne-Rhône-Alpes » afin de vous aider à compléter le financement de vos projets.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Maître d'ouvrage éligible : collectivité territoriale, groupement (commune, communauté de communes...) ou association.

Type de projets :

- projets de sauvegarde et valorisation d'éléments du patrimoine immobilier et mobilier (rural, urbain, automobile, ferroviaire, aéronautique, militaire, textile etc)
- non protégé au titre des Monuments Historiques.

Situations :

- le projet devra être situé dans l'un des périmètres suivants :
 - communes possédant un Site Patrimonial Remarquable (tel que défini par la loi CAP du 7 juillet 2016)
 - communes labellisées « plus beaux villages de France » et « Petites cités de Caractère » ;
 - EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
- En outre, peuvent être considérés comme éligibles des projets à très fort intérêt patrimonial situés dans les communes rurales (< 2 000 habitants) ou les centres bourgs des communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Conditions :

- le projet devra faire l'objet d'une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine après permis de collector au moins 5% du montant total des travaux soutenus ;
- Les travaux ne devront pas commencer avant l'ouverture de la souscription ;
- Le projet devra présenter un réel intérêt architectural, technique et paysager ;
- Le projet ne devra pas déjà bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'autres dispositifs.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- relevant du patrimoine thermal, du patrimoine industriel ou patrimoine d'industrie/montage utilisant des matériaux traditionnels et naturels avec une approche de développement durable
- faisant l'objet d'une valorisation pédagogique ou didactique au bénéfice du public
- encourageant l'accès à la culture et au patrimoine.

DEMANDE DE SUBVENTION ET CALENDRIER

Le dossier de lancement de souscription et les documents complémentaires nécessaires à cette demande de subvention devront être transmis au délégué départemental de la Fondation du Patrimoine dont dépend le maître d'ouvrage avant le 30 juin.

LE JURY

Le jury composé de représentants de la Fondation du Patrimoine ainsi que d'experts et de personnalités compétentes et associant la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour avis consultatif se réunira courant automne pour décider des projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'intervention.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Montant des aides : le montant des subventions attribuées pourra être égal à 20% du montant des travaux dans la limite de 20 000€ par projet.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Versement : la subvention sera versée à la fin des travaux sous réserve que la souscription ait atteint 5% du montant des travaux et après validation du dossier de fin de travaux par la Fondation du Patrimoine.

Il vous est adressé gratuitement du soutien de la Fondation du Patrimoine et de la Région - histoire pas à nous contacter :

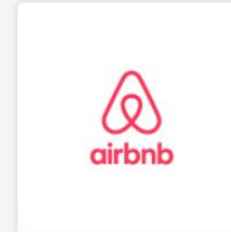
FONDATION DU PATRIMOINE AUVERGNE
10, RUE MARÉCHAL FOCH
63000 CLERMONT-FERRAND
TEL. 04 73 33 94 81
auvergne@fondation-patrimoine.org

FONDATION DU PATRIMOINE RHÔNE-ALPES
FORT DE VAUGE - 27 34 ANTOINE DE ST EXUPÉRIE
69009 LYON
TEL. 04 57 80 35 76
rhoneralpes@fondation-patrimoine.org

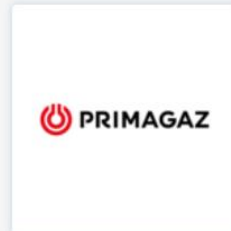


Nos mécènes nationaux pour les collectes de dons actives et dynamiques

Les grands mécènes

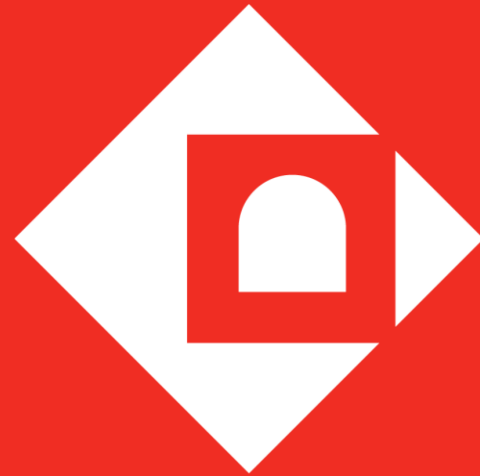


Les mécènes



Et aussi : la MIF (mutuelle Ivry la Fraternelle), le fonds de dotation Belle Main, Profine France, Ceva Santé Animale

FONDATION



**DU
PATRIMOÏNE**